

Fonctionnement

Les principales instances décisionnelles de la structure organisationnelle sont :

L'assemblée générale

C'est l'instance la plus élevée dans l'organigramme de la coopérative. Constituée de l'ensemble des membres de la coopérative, elle se réunit généralement une ou deux fois par année, prend les décisions les plus importantes dans la vie de la coopérative comme les questions d'orientation, l'adoption ou la modification des règlements de fonctionnement, l'élection des administrateurs, l'affectation des excédents, etc. Lieu d'information, de débats et de décisions, c'est l'instance où s'exerce de façon directe le contrôle des membres sur leur entreprise coopérative.

Le conseil d'administration

Élus par les membres en assemblée générale, les administrateurs, lorsque réunis en conseil d'administration, se chargent de l'administration de l'entreprise coopérative. À titre d'exemple, les administrateurs établissent une planification stratégique pour le développement de la coopérative, adoptent un budget annuel de fonctionnement et en font un suivi régulier, statuent sur l'achat, le financement et la vente des immobilisations de la coopérative, embauchent et encadrent la direction générale, établissent des politiques, voient au respect des règlements, assurent les relations avec les membres, etc.

Le conseil d'administration est le lieu où se prennent les décisions administratives et, par conséquent, le lieu majeur de planification et de contrôle de la coopérative.

La structure de gestion des opérations

Sous l'autorité du conseil d'administration, la direction générale et les cadres de l'entreprise sont chargés de la gestion des opérations de la coopérative.

L'organigramme d'une coopérative forestière ressemble beaucoup à celui de toute entreprise du même secteur d'activités, mais la philosophie de gestion est différente puisqu'il s'agit d'une entreprise où les travailleurs membres en sont collectivement propriétaires.

L'objet de la coopérative étant de fournir du travail à ses membres, les gestionnaires doivent en tenir compte dans leur façon de gérer l'entreprise. Faire des profits n'est donc pas une fin en soi, mais plutôt un moyen d'assurer que la coopérative atteigne ses objectifs.

Les membres

Dans le fonctionnement de la coopérative forestière, les membres ont un rôle central à jouer. En plus de composer l'assemblée générale et d'être ceux à qui l'entreprise offre en priorité du travail, ils s'y impliquent en investissant financièrement dans leur coopérative, en y travaillant, et pour certains d'entre eux en siégeant au conseil et sur divers comités.

Les membres sont ceux pour qui la coopérative existe. Ils sont aussi ceux qui la font prospérer.

UN AVENIR
À PRENDRE
EN MAIN



Fédération québécoise
des coopératives forestières